



Divorce à l'amiable avec maison en commun

Par **elodyglacet**, le **18/09/2012** à **12:07**

Bonjour, rnAvec mon mari, nous souhaitons divorcer après 2 années de mariage et une maison en commun sous un PASS FONCIER. rnEst-ce possible que l'un de nous garde la maison sans donner la moitié à l'autre avec l'accord des 2 parties bien sûr. rnEt avec le pass foncier est-ce possible et surtout comment ça se passe ? On aimerait bien que ça se fasse assez vite.

Par **cocotte1003**, le **18/09/2012** à **19:49**

Bonjour, non ce n'est pas possible sans faire une donation avec les frais qui vont avec, consulter un notaire pour cela. Vérifiez bien à la banque s'il n'y a ps de caution solidaire entre vous pour le paiement car la banque peut tres bien refuser (c'est tres souvent le cas) la désolidarisation, cordialement